

## FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET | Budget participatif 2025

### Projet volet jeunesse (12 à 17 ans)

### Projet volet régulier (16 ans et plus)

#### Porteur du projet

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Nom du parent / tuteur (volet jeunesse) \_\_\_\_\_ Téléphone parent / tuteur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_  J'ai au moins 16 ans

Je représente un regroupement de citoyens

Je représente un organisme [précisez lequel] \_\_\_\_\_

#### Description de l'idée de projet

*La Ville se réserve le droit de modifier les textes pour une présentation uniforme de l'ensemble des projets*

TITRE du projet \_\_\_\_\_

DESCRIPTION [décrivez le projet et joignez si possible un visuel le représentant]

BÉNÉFICES [décrivez les avantages de ce projet pour la communauté]

LOCALISATION envisagée [indiquez précisément le lieu public envisagé sur le territoire de Sainte-Anne-des-Plaines]

#### Estimation des coûts associés à la réalisation de ce projet

DESCRIPTION DES COÛTS [détaillez les frais de matériel, service professionnel, livraison, installation, etc.]

Coût total estimé \_\_\_\_\_ \$

Coût inconnu \_\_\_\_\_

## Consentement et signature

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare être l'auteur du projet soumis. J'ai lu les critères d'admissibilité établis pour la présentation du projet. Je reconnais que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines peut modifier les textes et que, dans le cas d'un changement majeur et si le temps consenti le permet, les modifications me seront communiquées.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature du parent / tuteur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Je joins à ce formulaire des documents complémentaires [visuel, photo, image, croquis, détail des coûts, etc.] Vous devez

→ soumettre le présent formulaire de dépôt de projet au plus tard le **3 avril 2025** →

## Critères d'admissibilité des projets

### Qui peut déposer un projet?

Toute citoyenne et tout citoyen de Sainte-Anne-des-Plaines âgé(e) de 16 ans et plus – pour le volet régulier – et de 12 à 17 ans – pour le volet jeunesse – peut déposer un projet, à l'exception des employés municipaux, des membres du conseil municipal, des membres du comité de coordination du budget participatif de même que les membres de leur famille immédiate.

Le dépositaire d'un projet pour le volet régulier peut le présenter à titre citoyen ou de représentant d'une organisation ou d'un regroupement basé à Sainte-Anne-des-Plaines (sont exclus les organismes régionaux).

### Un projet pourra être soumis au vote seulement si :

1. Le projet vise le bien commun et répond à un besoin de la collectivité;
2. Le projet est réalisable durant l'année 2025;
3. Le projet représente :
  - Pour le volet régulier : une dépense en immobilisation allant d'un minimum de 15 000 \$ à un maximum de 75 000 \$;
  - Pour le volet jeunesse : une dépense en immobilisation ou pour un événement allant d'un minimum de 2 500 \$ à un maximum de 15 000 \$; (Une dépense en immobilisation est une infrastructure ou un équipement dont la durée de vie utile est d'au minimum cinq (5) ans)
4. Le projet est réalisable sur les terrains ou dans les bâtiments appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le site proposé permet la réalisation de ce projet;
5. Le projet s'inscrit dans les domaines de compétences de la Ville comme les loisirs, la culture, l'environnement ou la vie communautaire;
6. Le projet, si retenu, peut être réalisé et géré exclusivement par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
7. Si le projet inclut une œuvre, l'artiste devra céder la totalité de ses droits d'auteur à la Ville;
8. Le projet est soumis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à l'aide du formulaire prévu à cet effet avant la fin de dépôt de projets **au plus tard le 3 avril 2025**;
9. Le projet est accompagné d'un ou de visuels (un atout). Il peut s'agir de photos, de plans ou de dessins d'un projet semblable vu ailleurs, du type d'équipements désiré ou d'éléments d'inspiration;
10. Le projet est de juridiction municipale et est conforme aux lois, règlements et politiques en vigueur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
11. De manière non restrictive, les projets devront s'inscrire dans les principes généraux de pratiques écoresponsables, de développement durable et d'accessibilité universelle.

### Un projet n'est pas éligible si :

- ⊗ Le projet a une nature événementielle ou éphémère. **\*\*ces types de projets sont autorisés uniquement dans le cadre du volet jeunesse\*\***
- ⊗ Le projet nécessite l'accord d'un tiers pour être réalisé (propriétés privées, droit de passage, cession d'un droit, etc.);
- ⊗ Le projet interfère avec les projets déjà en cours ou déjà planifiés au programme triennal d'immobilisations de la Ville;
- ⊗ Le projet est déjà en cours de réalisation;
- ⊗ Le projet sert des intérêts privés;
- ⊗ L'usage prévu est réservé à un seul groupe ou à une association de personnes;
- ⊗ Le projet comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou religieuse;
- ⊗ Le projet génère des frais de fonctionnement ou d'entretien annuel supérieurs à 5 % du montant investi (ex. les frais d'entretien pour un projet de 75 000 \$ ne doivent pas dépasser 3 750 \$ par année) **\*\*non applicable pour les projets de nature événementiels dans le cadre du volet jeunesse\*\***;
- ⊗ Le projet ne respecte pas les principes généraux de pratiques écoresponsables, de développement durable et d'accessibilité universelle.

## Réservé à l'administration

Date de réception du formulaire	_____	Atelier de bonification (au besoin)	Oui	Non
Administrativement conforme	Oui	Non	Date de l'atelier de bonification	_____
Commentaires	_____			